

3. Sauf prescription contraire de la Commission de la fonction publique, une université « **reconnue** » signifie une université canadienne qui possède le droit provincial ou territorial de décerner des grades ou une université étrangère dont les programmes/grades sont acceptés par une université canadienne reconnue. À moins qu'il soit précisé (par exemple, grade de maîtrise), le mot « **grade** » désigne un baccalauréat tel que défini par les autorités scolaires compétentes.

4. Les niveaux d'études mentionnés dans le présent document correspondent aux niveaux d'études établis par les autorités compétentes des provinces et territoires canadiens. Les équivalences décernées par ces autorités, par exemple lorsque l'on réussit au test **General Education Development (GED)**, doivent toujours être acceptées lorsque l'on exige le niveau d'études correspondant.

Dans les provinces ou territoires où il faut 12 années de scolarité pour terminer les études secondaires, « deux années d'études secondaires » correspondent, aux fins des **Normes de sélection et d'évaluation**, à 10 années de scolarité (soit normalement la 10^e année). Dans les provinces ou territoires où il faut 11 années de scolarité pour terminer les études secondaires, deux années d'études secondaires correspondent, aux fins des *Normes de sélection et d'évaluation*, à neuf années de scolarité (soit normalement la 9^e année ou le secondaire III).

5. Aux fins des présentes normes, l'expression « **spécialisation** » désigne un nombre acceptable de cours dans un domaine particulier d'études.

- a. En ce qui concerne les groupes Sciences appliquées et génie, Recherche, Services de santé, Droit, Enseignement universitaire et des parties des groupes Enseignement et bibliothéconomie, Vérification, commerce et achat et Économique et services des sciences sociales (se référer aux normes spécifiques à des groupes pour identifier les parties de groupes visées), les cours formant la spécialisation **doivent** avoir été suivis à l'université, mais pas nécessairement dans le cadre d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée.
- b. En ce qui concerne les autres groupes, la **spécialisation peut** être formée de cours suivis à l'université, qu'ils fassent partie ou non d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée. Un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience peut aussi convenir. (Des exigences particulières s'appliquent au groupe « Gestion des finances »; elles sont énoncées à la page 39, note numéro 4 des normes d'études spécifiques à ce groupe).

Alternatives aux niveaux d'études

L'utilisation d'alternatives aux niveaux d'études est à la discrétion du ou de la gestionnaire, à l'exception de certains groupes professionnels tel que prescrit ci-dessous.

Toute alternative qui sera utilisée doit être indiquée dans l'Énoncé de qualités.

Alternatives approuvées par la CFP aux deux années d'études secondaires

1. une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative aux deux années d'études secondaires; ou
2. un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Application particulière du groupe des Services des programmes et de l'administration :

- toutes les fois qu'un poste du groupe des Services des programmes et de l'administration requiert deux années d'études secondaires, les candidats ou les candidates qui ont déjà

satisfait à cette exigence à l'aide d'une des méthodes suivantes **doivent toujours être acceptés** comme satisfaisant à l'exigence de deux années d'études secondaires :

- les candidats ou les candidates qui ont obtenu une note satisfaisante au test de la CFP (MAT) approuvé comme alternative aux deux années d'études secondaires; et
 - les candidats ou les candidates qui sont déjà nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un poste du groupe des Services des programmes et de l'administration.
- la possibilité d'être évalués au moyen d'au moins une des deux alternatives ci-dessus (voir 1 et 2 ci-dessus) approuvées par la CFP **doit être offerte** aux candidats et aux candidates qui n'ont pas satisfait antérieurement à l'exigence de deux années d'études secondaires.

Alternatives approuvées par la CFP au diplôme d'études secondaires

- une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au diplôme d'études secondaires; ou
- un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Application particulière aux groupes suivants :

Groupe Services techniques

Groupe Contrôle de la circulation aérienne

Groupe Navigation aérienne

Groupe Radiotélégraphie

Groupe Officiers et officières de navire

et des **parties** des groupes suivants (voir les normes spécifiques aux groupes pour déterminer quelles parties) :

Groupe Services des programmes et de l'administration

Groupe Vérification, commerce et achat

Groupe Enseignement et bibliothéconomie

- a. Toutes les fois qu'un poste énuméré ci-haut requiert un diplôme d'études secondaires (sauf les postes d'élèves officiers de la Garde côtière canadienne du groupe Officiers et officières de navire), les candidates et les candidats suivants **doivent toujours être acceptés** comme satisfaisant à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires :
 - les candidats et les candidates qui ont obtenu une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au diplôme d'études secondaires; et
 - les candidats et les candidates qui sont déjà nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un poste au sein du même groupe professionnel dont le poste à pourvoir fait partie.

- b. La possibilité d'être évalués au moyen d'au moins une des deux alternatives ci-dessus (voir 1 et 2 ci-dessus) approuvées par la CFP **doit être offerte** aux candidats et aux candidates qui n'ont pas satisfait antérieurement à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires.
- c. Les candidats et les candidates qui ont été nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un groupe mentionné ci-haut parce qu'ils possédaient un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience satisfont à l'exigence prescrite d'un diplôme d'études secondaires pour ce groupe professionnel seulement. Ils doivent être réévalués pour être nommés à d'autres groupes professionnels au moyen de cette alternative.

Alternative à la formation postsecondaire

L'alternative à la formation postsecondaire (c.-à-d. collège communautaire, CÉGEP et études universitaires), approuvée par la CFP, est :

- un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience. (Cette alternative ne s'applique pas à la dotation de postes du groupe Gestion financière niveau 1 (1).)

Lorsque la qualité concernant les études postsecondaires a été satisfaite au moyen d'un agencement d'études, de formation et(ou) d'expérience, elle est satisfaite pour le seul poste visé (sauf pour les agents et agentes de tourisme faisant partie du groupe Service extérieur) et elle doit être réévaluée pour les autres postes où cette alternative a été précisée par le ou la gestionnaire.

Alternative au grade universitaire

Les alternatives au grade universitaire, approuvées par la CFP, sont :

une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au grade universitaire.

Cette alternative **ne s'applique pas** à la dotation des postes du :

Groupe Traduction

et des parties du **Groupe Services des programmes et de l'administration** (se référer aux normes à des groupes spécifiques) :

ou

un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Les alternatives ne s'appliquent pas aux postes des groupes suivants : Sciences appliquées et génie, Recherche, Santé, Droit et Enseignement universitaire, et en partie aux groupes suivants : Enseignement et bibliothéconomie, Vérification, commerce et achat et Économique et services de sciences sociales (voir les normes spécifiques aux groupes pour plus de détails). Il existe des exceptions pour les grades universitaires de 2^e ou de 3^e cycles prescrits pour les groupes Recherche et Enseignement universitaire. D'autres exigences s'appliquent aux alternatives au grade universitaire du groupe Gestion des finances (voir la norme spécifique au groupe).

Lorsque la qualité concernant le grade universitaire a été satisfaite au moyen d'un agencement d'études, de formation et(ou) d'expérience, elle est satisfaite pour le seul poste visé (sauf pour les agents et agentes de tourisme faisant partie du groupe Service extérieur et pour les titulaires de postes du groupe Services des programmes et de l'administration) et elle doit être réévaluée pour les autres postes où cette alternative a été précisée par le ou la gestionnaire.

Lorsque la qualité concernant le grade universitaire a été satisfaite par l'obtention d'une note satisfaisante au test de la CFP, elle est satisfaite pour tout poste où cette alternative a été précisée par le ou la gestionnaire.

DROITS ACQUIS

Aux fins de la dotation, les titulaires de postes des groupes énumérés ci-dessous qui ne possédaient pas aux dates indiquées les études officielles minimales prescrites pour leur groupe ou sous-groupe particulier, satisfont à l'exigence de grade universitaire prescrite pour leur groupe ou sous-groupe en particulier. On peut cependant évaluer le type et le degré de compétence acquis par ces personnes pour déterminer si elles satisfont aux exigences de spécialisation établies pour d'autres postes de leurs groupes respectifs.

30 juin 1967

Les titulaires de postes des groupes énumérés ci-dessous au 30 juin 1967, disposent de droits acquis au sein de la nouvelle structure. Pour plus d'information concernant ces droits, veuillez consulter l'Annexe A.

Actuariat	Météorologie
Architecture et urbanisme	Pharmacie
Art dentaire	Psychologie
Bibliothéconomie	Recherche historique
Chimie	Réglementation scientifique
Économique, sociologie et statistique	Sciences biologiques
Enseignement	Sciences domestiques
Enseignement universitaire	Sciences forestières
Génie et arpentage	Sciences infirmières
Médecine vétérinaire	Sciences physiques
	Vérification

30 juin 1977

Des parties du **Groupe recherche** tel qu'indiqué ci-après :

Un titulaire de l'ancien **Groupe de recherche scientifiques**, à compter de la date susmentionnée, satisfait aux normes de scolarité exigées pour accomplir le travail qui suit :

- 6. planification, réalisation et évaluation de travaux de recherche et développement et d'innovations en sciences naturelles au sein ou à l'extérieur du gouvernement fédéral, parfois en collaboration avec d'autres organismes, et visant à accroître les connaissances scientifiques et la technologie au moyen d'ajouts importants et originaux aux connaissances, aux théories et aux concepts courants.*

7. *gestion ou coordination d'organismes du gouvernement fédéral qui réalisent des programmes de recherche, d'élargissement des connaissances, de développement technologique et d'innovation en sciences naturelles, et prestation de conseils scientifiques sur l'orientation, la réalisation et la gestion de ces programmes.*

14 décembre 1990

Des parties du **Groupe sciences appliquées et génie** tel qu'indiqué ci-après :

Pour les employés de la Division de l'espace du Conseil national de recherches qui ont été transférés à l'ancien sous-groupe EN-ENG du **Groupe génie et arpentage** lors du transfert de postes à l'Agence spatiale canadienne, à compter de la date susmentionnée, satisfont aux exigences scolaires demandées pour accomplir le travail suivant :

6. *planification, conception, construction ou entretien de processus, de systèmes, de structures ou de matériel physiques ou chimiques; élaboration ou application de normes ou de procédures de génie, y compris :*
 - a. *planification, conception, construction ou entretien d'immeubles, d'équipement, de structures ou de systèmes, par exemple des projets sur les transports, les télécommunications, les services publics ou l'utilisation de l'eau.*
 - b. *planification ou prestation de services d'ingénierie environnementale, comme le chauffage et l'air climatisé ou l'éclairage.*
 - c. *planification ou réalisation de travaux ou d'études d'ingénierie liés au contrôle de certains volets comme l'utilisation des ondes radioélectriques, la qualité des produits, la sécurité industrielle ou les services d'électricité.*
 - d. *planification ou réalisation de travaux ou d'études d'ingénierie liés aux problèmes environnementaux concernant les ressources atmosphériques, aquatiques et terrestres, lorsque l'application d'une connaissance approfondie de l'ingénierie est l'exigence essentiel.*
 - e. *planification ou réalisation de levés directeurs relativement aux travaux d'exploration ou d'aménagement de terrain ou aux travaux d'ingénierie.*
 - f. *réalisation d'études de rentabilisation ou de faisabilité.*
 - g. *élaboration ou modification de systèmes physiques ou d'équipement servant à des applications informatiques spéciales lorsque l'application d'une connaissance approfondie de l'ingénierie est l'exigence essentielle.*

Les clauses de droits acquis qui s'appliquent aux groupes professionnels d'autres catégories sont énoncées avec les normes spécifiques prescrites pour chacun de ces groupes.

Attestation professionnelle

1. L'expression « admissibilité » à l'accréditation ou à l'affiliation à une association professionnelle signifie qu'un candidat ou une candidate a répondu à toutes les exigences scolaires et professionnelles en matière de grades, d'examens, d'expérience, etc., sans être effectivement inscrit, accrédité ou membre.
2. Pour certains postes, une licence, ou l'admissibilité à une licence, permettant d'exercer une profession dans la province ou le territoire du Canada où les fonctions seront exercées peut être obligatoire.

3. Pour certains postes, une licence, ou l'admissibilité à une licence, permettant d'exercer une profession dans une province ou un territoire du Canada peut être obligatoire.

NOTA : Les normes de certains groupes professionnels varient selon le travail effectué. Pour faciliter la consultation, on a décrit le travail en incluant des énoncés tirés des définitions des groupes publiées par le Conseil du Trésor le 27 mars 1999. Pour faciliter la consultation, les énoncés sont en italiques et numérotés.


[Haut de la page](#)

GRUPE NAVIGATION AÉRIENNE (AO)

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Pour déterminer les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

3. essai en vol et gestion des essais en vol d'aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante aux fins de la détermination du respect des normes de navigabilité.

La norme minimale est :

- un grade en génie octroyé par une université canadienne reconnue ou l'admissibilité à un titre d'ingénieur ou d'ingénieure au Canada; et
- avoir terminé avec succès un cours de pilote ingénieur ou ingénieure d'essai reconnu par Transports Canada.

Attestation professionnelle

Pour déterminer les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. exécution des activités suivantes pour lesquelles une expérience récente du pilotage d'aéronefs est requise :

a) définition des besoins et élaboration de procédures opérationnelles, d'installations de navigation et d'approche aux instruments, et de systèmes d'atterrissage.

b) définition des besoins opérationnels aéronautiques pour les aéroports, les installations de soutien, les services météorologiques, les services de contrôle de la circulation aérienne, ainsi que les opérations de navigation aérienne et de communication.

c) tenue d'enquêtes sur des faits aéronautiques, réalisation d'études sur la sécurité et collecte et communication de renseignements sur les lacunes en matière de sécurité.

d) application de la législation en matière d'aéronautique afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat en ce qui concerne le Système national de transport aérien civil.

e) validation et diffusion de renseignements aéronautiques et planification et gestion de systèmes de transport aérien civil durant les périodes d'urgence.

f) la promotion de la sécurité aérienne préconisée par la loi et du Règlement sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports.

2. formation des employées et employés afin d'assurer le respect des normes opérationnelles.

3. essai en vol et gestion des essais en vol d'aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante aux fins de la détermination du respect des normes de navigabilité.

La norme minimale est :

- une licence canadienne valide de pilote de ligne-catégorie avion avec une qualification valide de vol aux instruments du group I, ET un certificat valide restreint d'opérateur ou d'opératrice de radiotéléphonie (annoté en aéronautique); ou
- une licence canadienne valide de pilote professionnel-catégorie hélicoptère avec une qualification valide de vol aux instruments du group IV, ET un certificat valide restreint d'opérateur ou d'opératrice de radiotéléphonie (annoté en aéronautique).

Pour déterminer les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

4. pilotage d'hélicoptères aux fins d'opérations à partir de navires ou du sol pour répondre à tous les besoins de la Garde côtière canadienne.

5. planification, évaluation et gestion de l'exploitation d'hélicoptères et de systèmes et activités connexes.

La norme minimale est :

- une licence canadienne valide de pilote professionnel-catégorie hélicoptère ET un certificat valide restreint d'opérateur ou d'opératrice de radiotéléphonie (annoté en aéronautique).


[Haut de la page](#)

GRUPE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (AI)

Études

Stagiaires :

Les normes minimales sont :

pour la sélection aux fins du programme de formation de Transports Canada :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15); ou

pour la nomination à un poste AI pour la phase de formation de qualification :

- réussite à un programme de formation de contrôleurs ou de contrôleuses de la circulation aérienne, dispensé en salle de cours et laboratoire, approuvé par Transports Canada.

Contrôleurs ou contrôleuses :

Les normes minimales pour les postes de contrôleur ou contrôleuse d'aéroport, régional et d'unité de contrôle terminal sont :

- avoir terminé avec succès un programme de formation reconnu par Transports Canada dans le domaine du contrôle de la circulation aérienne dans les aéroports; ou
- avoir terminé avec succès un programme de formation reconnu par transports Canada dans le domaine du contrôle de la circulation aérienne dans un centre de contrôle régional et (ou) dans une unité de contrôle terminal.

Autres postes :

La norme minimale pour les autres postes est :

- de la formation reconnue par Transports Canada dans les services de la circulation aérienne terminée avec succès.

Attestation professionnelle

La norme minimale pour les postes du groupe Contrôle de la circulation aérienne est :

- une licence de contrôleur ou de contrôleuse de la circulation aérienne.

Notes :

1) Aux fins de la dotation, la « licence » dont il est question ci-dessus ne comprend pas de certificat médical ou d'annotation visant un emplacement particulier.

2) Aux fins de la nomination initiale à un poste AI, Transports Canada détermine ce qui constitue la « licence » dont il est question ci-dessus.

Aptitudes

La norme minimale pour les postes de stagiaires *ab initio* du groupe **Contrôle de la circulation aérienne (AI)** est :

- des résultats satisfaisants à un test d'aptitude approuvé par la CFP pour sélectionner les stagiaires contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne.

GROUPE SCIENCES APPLIQUÉES ET GÉNIE (AP)

Pour déterminer les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. évaluation du passif actuariel et détermination des primes et cotisations des régimes d'assurance, de rentes et de retraite.

Études

Une norme relative aux études s'applique aux postes classifiés au niveau 1⁽²⁾. La norme minimale est :

- une grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en mathématiques; ou
- soixante (60) crédits de cours dispensés par la Société des actuaires.

Attestation professionnelle

Une norme relative à l'attestation professionnelle s'applique aux postes classifiés aux niveaux 2 et 3.

La norme minimale est :

- l'admissibilité à devenir membre de l'Institut canadien des actuaires.
-

Pour déterminer les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. promotion, développement et réglementation de l'industrie et du commerce agricoles, y compris la planification ou la réalisation de programmes de contrôle de la qualité, de réglementation et de production, l'analyse des marchés agricoles et des tendances dans la production, la réglementation des pratiques commerciales ou l'administration d'incitations ou de subventions financières.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en agriculture ou dans une science connexe normalement considérée comme acceptable pour l'affiliation à une société reconnue d'agronomes.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

3. planification conceptuelle et détaillée d'immeubles et d'ouvrages connexes; planification et conception de l'environnement extérieur pour l'usage humain; élaboration de codes et de normes; et gestion et suivi de projets de construction.

Architectes : Pour combler les postes d'architecte, il est obligatoire d'exiger une des options suivantes :

1. Études
2. Attestation professionnelle
3. Études et attestation professionnelle
4. Études ou attestation professionnelle

Études

Lorsque les études sont exigées, la norme minimale est :

- un grade en architecture d'une université reconnue.

Attestation professionnelle

Lorsque l'attestation professionnelle est exigée, la norme minimale est :

- l'admissibilité au titre d'architecte professionnel au Canada.

Architectes paysagistes et planificateurs ou planificatrices

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en architecture paysagiste, planification urbaine, planification rurale, planification communautaire, ou dans toute autre discipline pertinente aux postes d'architectes paysagistes et de planificateurs ou de planificatrices.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

4. analyse, identification, interprétation, classification, mesure, étude et gestion de ressources, d'organismes ou de systèmes biologiques; et analyse et interprétation de données biologiques.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en sciences biologique; ou

pour les postes multidisciplinaires inclus dans le groupe Sciences biologiques :

- un grade d'une université reconnue dans une science naturelle, physique ou appliquée avec spécialisation dans un domaine lié aux fonctions du poste.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

5. analyse, interprétation, classification, mesure et étude de la composition chimique, des propriétés et du comportement de la matière; élaboration de méthodes, d'instruments ou de normes d'analyse ou de levés; planification, tenue et évaluation d'études et de projets; intégration de données scientifiques provenant de différents secteurs spécialisés; et rédaction, examen ou évaluation de documents, de rapports, de contrats ou d'ententes.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en chimie; ou

pour les postes multidisciplinaires :

- un grade d'une université reconnue dans une science naturelle, physique ou appliquée avec spécialisation dans un domaine lié aux fonctions du poste.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

6. planification, conception, construction ou entretien de processus, de systèmes, de structures ou de matériel physiques ou chimiques; élaboration ou application de normes ou de procédures de génie, y compris :

- a. planification, conception, construction ou entretien d'immeubles, d'équipement, de structures ou de systèmes, par exemple des projets sur les transports, les télécommunications, les services publics ou l'utilisation de l'eau.*
- b. planification ou prestation de services d'ingénierie environnementale, comme le chauffage et l'air climatisé ou l'éclairage.*
- c. planification ou réalisation de travaux ou d'études d'ingénierie liés au contrôle de certains volets comme l'utilisation des ondes radioélectriques, la qualité des produits, la sécurité industrielle ou les services d'électricité.*
- d. planification ou réalisation de travaux ou d'études d'ingénierie liés aux problèmes environnementaux concernant les ressources atmosphériques, aquatiques et terrestres, lorsque l'application d'une connaissance approfondie de l'ingénierie est l'exigence essentielle.*
- e. planification ou réalisation de levés directeurs relativement aux travaux d'exploration ou d'aménagement de terrain ou aux travaux d'ingénierie.*
- f. réalisation d'études de rentabilisation ou de faisabilité.*
- g. élaboration ou modification de systèmes physiques ou d'équipement servant à des applications informatiques spéciales lorsque l'application d'une connaissance approfondie de l'ingénierie est l'exigence essentielle.*

18. planification et réalisation d'études, évaluation et interprétation de renseignements et de documents, de rapports, de contrats ou d'ententes sur la recherche scientifique, et prestation de conseils dans les domaines susmentionnés;

19. Planification, coordination et gestion de transferts de technologies pour l'une ou l'autre des activités susmentionnées.

Pour combler les postes de ce groupe, il est obligatoire d'exiger l'une des options suivantes :

1. Études
2. Attestation professionnelle
3. Études et attestation professionnelle
4. Études ou attestation professionnelle

Études

Lorsque les études sont exigées, la norme minimale est :

- un grade en génie, génie mécanique, génie civil, génie électrique, génie aéronautique, génie géologique, architecture navale ou dans un autre domaine du génie lié aux fonctions du poste, octroyé par une université reconnue.

Attestation professionnelle

Lorsque l'attestation professionnelle est exigée, la norme minimale est :

- l'admissibilité à un titre d'ingénieur ou d'ingénieure au Canada avec spécialisation dans un domaine du génie lié aux fonctions du poste (certains postes peuvent exiger l'admissibilité au titre d'ingénieur ou d'ingénieure au Canada sans tenir compte du domaine de spécialisation).

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

7. analyse ou élaboration de systèmes d'arpentage et de cartographie; conception et élaboration de systèmes d'acquisition de données sur les technologies de télédétection, sur les satellites et sur la technologie spatiale, et acquisition, gestion, transformation, diffusion et application de données géospatiales en post-traitement et en temps réel; planification, réalisation ou évaluation de levés directeurs ou de levés de cartographie ou de géodésie par ordinateur; et planification ou réalisation de levés officiels de biens immobiliers.

Sous réserve de la norme minimale d'attestation professionnelle qui s'applique aux postes comportant des responsabilités de surveillance, il est obligatoire d'exiger l'une des options suivantes lorsque l'on comble des postes de ce groupe :

1. études;
2. attestation professionnelle;
3. études et attestation professionnelle;
4. études ou attestation professionnelle.

Études

Lorsque les études sont exigées, la norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en pratique et théorie de l'arpentage ou dans un domaine relié tel que la géomatique, la géodésie et la télédétection.

Note : On ne peut pas exiger seulement les études lorsque l'on comble des postes comportant des responsabilités de surveillance. Pour ces postes, on doit exiger l'attestation professionnelle.

Attestation professionnelle

Lorsque l'attestation professionnelle est exigée, la norme minimale est :

- pour les postes ne comportant pas les responsabilités de surveillance :
 - l'admissibilité à un titre d'arpenteur ou d'arpenteuse au Canada.
- pour les postes comportant les responsabilités de surveillance :
 - inscription auprès de L'Association des arpenteurs de terres du Canada à titre d'arpenteur des terres du Canada

Note : Quiconque était, le 11 juin 1998, titulaire d'un brevet délivré sous le régime de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada est réputé être un arpenteur des terres du Canada titulaire d'un brevet délivré sous le régime de l'article 49 de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

8. promotion et mise en valeur de ressources forestières; planification, élaboration et maintenance des levés, des inventaires et des bases de données des ressources forestières; gestion des forêts; administration des accords de coopération conclus avec d'autres organisations, gouvernementales et non gouvernementales, concernant la prestation d'une aide dans les divers domaines de foresterie; prestation de conseils sur la politique d'exploitation forestière et maintien de liens avec les différents groupes d'intérêt de l'industrie forestière; et coordination et transfert de technologie à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue en foresterie ou produits du bois; ou
- un grade d'une université reconnue dans une science connexe agencé à de l'expérience acceptable.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

9. analyse et prévision des phénomènes climatiques et météorologiques; mise au point d'instruments, de méthodes et de mesures d'observation et d'enregistrement des phénomènes atmosphériques; et élaboration, utilisation et communication de données, de renseignements et de conseils relatifs à l'application de la météorologie aux problèmes économiques et environnementaux du pays.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en mathématiques et en physique, ou en météorologie.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

10. analyse, désignation, interprétation, classification, mesure, étude et gestion des ressources terrestres et du comportement de la terre et de l'espace ainsi que des systèmes connexes; et prestation de données, de renseignements et de conseils sur l'application des sciences de la terre et des sciences physiques à des questions économiques et environnementales.

11. étude des propriétés physiques de dispositifs médicaux ou de dispositifs émettant des radiations en vue d'évaluer leur sécurité ou leur efficacité; élaboration de méthodes d'analyse ou de sondage, d'instruments ou de normes; planification, réalisation et évaluation d'études ou de projets; et intégration de données scientifiques venant de différents secteurs spécialisés.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en physique, géologie, chimie ou dans une autre science liée au poste.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

12. réglementation et contrôle des brevets canadiens; préparation, traitement, classification et examen des demandes de brevets; acceptation, refus ou rejet des demandes de brevets; promotion des aspects commerciaux et technologiques du système de brevets; diffusion et interprétation d'information technologique puisée dans les systèmes de brevet.

13. inspection ou évaluation des techniques ainsi que des processus techniques et des produits en vue d'assurer l'observation des normes prescrites; réglementation de la distribution et du contrôle des médicaments pouvant faire l'objet d'abus; évaluation des soumissions concernant les nouveaux médicaments; inspection de la fabrication, de l'entreposage, de l'élimination, du transport et du traitement des marchandises dangereuses; et réglementation des risques environnementaux.

14. inspection de la fabrication, du traitement, de la distribution, de l'étiquetage ou de la promotion d'aliments, de drogues, de cosmétiques ou d'instruments médicaux en vue de protéger le public des risques pour la santé ou de la publicité ou de l'étiquetage frauduleux ou trompeur; et prestation de conseils en matière de réglementation pour la détermination de la nature d'un produit (drogue, aliment, produit cosmétique ou instrument médical).

15. inspection de la fabrication, de l'entreposage, de l'élimination, du transport et de la manutention de marchandises dangereuses comme les matières inflammables, explosives, toxiques, corrosives et radioactives.

16. inspection, aux fins de l'assurance de la qualité, de marchandises et de services achetés à contrat par le gouvernement du Canada.

17. élaboration de règlements et de politiques concernant les produits, les aliments, les cosmétiques, les explosifs et les autres produits de consommation réglementés et évaluation des mesures de réglementation proposées en fonction des résultats de l'inspection.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en microbiologie, en chimie, en construction mécanique, en pharmacie, en science de l'alimentation ou dans un autre domaine lié au poste.

Attestation professionnelle

Une norme relative à l'attestation professionnelle est prescrite pour les postes d'agent ou d'agente de brevets. La norme minimale est :

- l'inscription auprès du Bureau des brevets à titre d'agent ou d'agente de brevets; ou
- la réussite des examens en vue de l'inscription auprès du Bureau des brevets à titre d'agent ou d'agente de brevets.


[Haut de la page](#)

GRUPE VÉRIFICATION, COMMERCE ET ACHAT (AV)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. vérification - application d'une connaissance approfondie des principes comptables et des normes de vérification généralement reconnus à la vérification des comptes et des dossiers financiers d'individus, d'entreprises, d'organismes à but non lucratif, de gouvernements provinciaux ou d'administrations municipales, afin de déterminer leur exactitude et leur vraisemblance, d'établir ou de vérifier les coûts, ou de confirmer la conformité des opérations aux lois, règlements, accords ou contrats.

Pour combler les postes de ce groupe, il est obligatoire d'exiger une des options suivantes :

1. Études
2. Attestation professionnelle
3. Études et attestation professionnelle
4. Études ou attestation professionnelle

Études

Lorsque les études sont exigées, la norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en comptabilité, en administration des affaires, en commerce, en finances ou dans un autre domaine lié aux fonctions du poste.

Note :

Lorsque les études sont exigées, les candidats et candidates doivent toujours détenir un grade universitaire. Cependant, les cours formant la **spécialisation** n'ont pas nécessairement à faire partie d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée; la **spécialisation** peut également être formée d'un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Attestation professionnelle

Lorsque la qualité attestation professionnelle est exigée, la norme minimale est :

- l'admissibilité à un titre de comptable octroyé par une association professionnelle reconnue.

Note :

Les titres professionnels reconnus en comptabilité au moment de l'entrée en vigueur de cette norme sont ceux de CA, RIA/CMA et CGA.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. commerce - planification, élaboration, prestation et gestion de politiques, de programmes, de services et d'autres activités de développement économique destinés à promouvoir l'établissement, la croissance et l'amélioration de l'industrie, du commerce et des exportations; et réglementation des échanges et du commerce, y compris :

- a. *promotion de l'utilisation plus efficace des ressources dans certaines régions géographiques au moyen d'études et d'enquêtes et grâce à la mise en oeuvre de programmes et de projets en ce sens.*
- b. *promotion du développement et de l'utilisation de technologies industrielles modernes.*
- c. *promotion du développement économique axé sur des régions, des industries ou des groupes particuliers, ou encore sur l'ensemble de l'économie canadienne.*
- d. *promotion de l'exportation des biens et services canadiens, y compris de l'industrie touristique; expansion de la part du Canada du commerce mondial en dispensant*

des conseils aux entreprises canadiennes, aux associations commerciales ou à d'autres organismes gouvernementaux, en préservant les relations commerciales canadiennes et en faisant la promotion, ou en faisant prendre en considération le volet exportations dans les programmes d'aide et de financement du Canada.

- e. *étude et évaluation des faits nouveaux relativement au commerce international et aux accords commerciaux, et leur incidence sur l'économie canadienne.*
- f. *administration et application des lois sur la concurrence et sur les restrictions commerciales.*
- g. *examen des registres et des rapports des compagnies d'assurance, de fiducie ou de prêt enregistrées, de prêteurs, de compagnies de petits prêts, de sociétés de secours mutuel et d'associations coopératives de crédit, pour vérifier leur solvabilité et leur conformité aux lois et règlements régissant leur fonctionnement.*

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Note :

Lorsque la qualité études requise pour le poste à combler est un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP, on doit exiger de l'expérience et(ou) de la formation acceptable dans un domaine lié aux postes du groupe.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

3. achat - planification, élaboration, exécution ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités aux achats et à l'approvisionnement pour répondre aux besoins des ministères et organismes fédéraux, notamment l'accomplissement d'une ou de plusieurs fonctions auxiliaires telles que la gestion et la vente de biens, la passation de contrats, l'approvisionnement en biens et services, la gestion des stocks, le catalogage, l'entreposage ou la gestion de la circulation des marchandises

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Note :

Lorsque la qualité études requise pour le poste à combler est un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP, on doit exiger de l'expérience et(ou) de la formation acceptable dans un domaine lié aux postes du groupe.

Alternatives au diplôme d'études secondaires

1. Toutes les fois qu'un poste énuméré ci-haut requiert un diplôme d'études secondaires (sauf les postes d'élèves officiers de la Garde côtière canadienne du groupe Officiers et officières de navire), les candidates et les candidats suivants **doivent toujours être acceptés** comme satisfaisant à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires :
 - les candidats et les candidates qui ont obtenu une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au diplôme d'études secondaires; et
 - les candidats et les candidates qui sont déjà nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un poste au sein du groupe professionnel dont le poste à pourvoir fait partie.
2. la possibilité d'être évalués au moyen d'au moins une des deux alternatives approuvées par la CFP (voir 1 et/ou 2 page 15) **doit être offerte** aux candidats et aux candidates qui n'ont pas satisfait antérieurement à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires.
3. les candidats et les candidates qui ont été nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un groupe mentionné ci-haut parce qu'ils possédaient un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience satisfont à l'exigence prescrite d'un diplôme d'études secondaires pour ce groupe professionnel seulement. Ils doivent être réévalués pour être nommés à d'autres groupes professionnels au moyen de cette alternative.


[Haut de la page](#)

GRUPE SYSTÈMES D'ORDINATEURS (CS)

Études

La norme minimale est :

- Deux années d'un programme acceptable d'études postsecondaires terminées avec succès en science informatique, technologie de l'information, gestion de l'information ou dans un autre domaine lié au poste à combler.

Notes :

1) Les titulaires de postes d'une période indéterminée du groupe CS, le 10 mai 1999, qui ne possèdent pas les études minimales prescrites ci-dessus, satisfont au minimum prescrit de par leurs études, leur formation et (ou) leur expérience. Il s'ensuit qu'ils doivent être reconnus comme ayant satisfait à la norme minimale d'études prescrite ci-dessus, quand celle-ci est exigée, pour toute autre nomination subséquente à des postes au sein du groupe CS.

2) Il appartient aux institutions d'enseignement reconnues (e.g. collège communautaire, CÉGEP ou université) de déterminer si les cours suivis par le candidat ou la candidate correspondent à deux années d'un programme d'études postsecondaires.

3) A la discrétion du ou de la gestionnaire, un agencement acceptable d'études, de formation et (ou) d'expérience peut servir d'alternative au minimum d'études postsecondaires prescrit ci-dessus. Lorsque ce minimum d'études a été satisfait au moyen de cette alternative, il l'est pour le seul poste visé et doit être ré-évalué pour les autres postes où cette alternative a été précisée par le ou la gestionnaire.

GRUPE SERVICES CORRECTIONNELS (CX)

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

GRUPE ÉCONOMIQUE ET SERVICES DE SCIENCES SOCIALES (EC)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. réalisation de sondages, d'études, de projets et d'essais nécessitant une connaissance pratique d'un domaine spécialisé comme l'économique, l'histoire, le droit ou la psychologie, ainsi que la mise au point de techniques et de procédures spécialisées ou l'élaboration ou l'utilisation d'applications de traitement de données connexes, ou l'interprétation de résultats.

2. identification, description, classification, organisation et repérage de pièces d'archives, de galerie d'art, de bibliothèque ou de musée; ou création, manipulation, vérification, analyse et transmission de dossiers descriptifs concernant ces pièces, ce qui, dans les deux cas, nécessite une connaissance pratique du domaine.

3. révision de textes législatifs ou réalisation d'études sur des sujets tels que la pratique de l'immobilier, l'expropriation, le contentieux et les relations de travail, ce qui nécessite une connaissance pratique du domaine juridique en cause aux fins de l'interprétation des résultats ou de la préparation de présentations.

4. application d'une connaissance pratique d'un domaine spécialisé comme l'économique, l'histoire, le droit ou la psychologie pour l'utilisation et la modification ou l'adaptation de systèmes, d'utilitaires ou de logiciels informatiques.

Études

La norme minimale est :

- deux années d'études postsecondaires terminées avec succès, avec spécialisation acceptable en statistique, en comptabilité, en économique, en administration des affaires, en histoire, en sociologie, dans un domaine lié au droit ou dans un autre domaine lié au poste.

Note :

Le ou la gestionnaire peut offrir l'alternative suivant à la norme minimale d'études : un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience. Lorsque la qualité Études est satisfaite au moyen d'un tel agencement, elle est satisfaite pour le seul poste visé.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

5. application d'une connaissance approfondie de l'économie, de la sociologie ou de la statistique pour la préparation d'études, de prévisions et d'enquêtes économiques, socio-économiques et sociologiques sur une variété de sujets de portée nationale ou internationale.

6. application d'une connaissance approfondie de l'économie, de la sociologie ou de la statistique pour l'élaboration, l'application et l'évaluation de méthodes et d'indicateurs de statistiques et d'enquête par sondage servant aux projets de recherches en sciences naturelles ou sociales, ou à la planification de sondages et de recensements, ou encore à la détermination des mesures et des techniques statistiques à utiliser pour l'analyse des données et la rédaction des rapports.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en économie, en sociologie ou en statistique.

Note :

Les candidats et les candidates doivent toujours détenir un grade universitaire. Cependant, les cours universitaires formant la **spécialisation** n'ont pas nécessairement à faire partie d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée; la **spécialisation** peut également être formée d'un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.


[Haut de la page](#)

GROUPE ENSEIGNEMENT ET BIBLIOTHÉCONOMIE (EB)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. instruction d'étudiantes et d'étudiants de différents groupes d'âge dans les sujets ci-après, lorsque l'application d'une connaissance approfondie des techniques d'enseignement ne constitue pas une exigence : aspects culturels et matières scolaires dans le cadre d'un programme d'études primaires ou secondaires; langue seconde; ou programme organisé d'éducation physique.

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Alternatives au diplôme d'études secondaires

- a. toutes les fois qu'un poste énuméré ci-haut requiert un diplôme d'études secondaires (sauf les postes d'élèves officiers de la Garde côtière canadienne du groupe Officiers et officières de navire), les candidates et les candidats suivants **doivent toujours être acceptés** comme satisfaisant à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires :
 - les candidats et les candidates qui ont obtenu une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au diplôme d'études secondaires; et
 - les candidats et les candidates qui sont déjà nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un poste au sein du groupe professionnel dont le poste à pourvoir fait partie.
 - b. la possibilité d'être évalués au moyen d'au moins une des deux alternatives ci-dessus approuvées par la CFP (VOIR 1 ET/OU 2 PAGE 15) **doit être offerte** aux candidats et aux candidates qui n'ont pas satisfait antérieurement à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires.
 - c. les candidats et les candidates qui ont été nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un groupe mentionné ci-haut parce qu'ils possédaient un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience satisfont à l'exigence prescrite d'un diplôme d'études secondaires pour ce groupe professionnel seulement. Ils doivent être réévalués pour être nommés à d'autres groupes professionnels au moyen de cette alternative.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. application d'une connaissance approfondie de techniques d'enseignement pour instruire, former ou orienter des étudiantes et des étudiants dans le cadre de programmes scolaires ou parascolaires.

3. application d'une connaissance approfondie de techniques d'enseignement pour planifier, élaborer, exécuter ou évaluer des programmes d'enseignement spécialisés tels que des programmes de formation linguistique, de formation professionnelle, d'éducation des adultes, d'alphabétisation et d'éducation en matière de santé.

Études

Une norme relative aux études est prescrite pour tous les postes des sous-groupes enseignement des langues et services d'enseignement.

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue et spécialisation acceptable en éducation, en linguistique, en sociologie, en psychologie, en mathématiques, en physique, en sciences domestiques ou dans une autre spécialité liée aux postes du groupe.

Note :

Les candidats et les candidates doivent toujours détenir un grade universitaire. Cependant, les cours formant la **spécialisation** n'ont pas nécessairement à faire partie d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée; la **spécialisation** peut également être formée d'un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Cette norme minimale s'applique également aux postes du sous-groupe enseignement élémentaire et secondaire pour lesquels la qualité études est jugée nécessaire par le ou la gestionnaire.

Attestation professionnelle

Une norme relative à l'attestation professionnelle est prescrite pour les postes d'enseignement élémentaire et secondaire pour lesquels la qualité études n'est pas exigée par le ou la gestionnaire.

La norme minimale est :

- un brevet d'enseignement acceptable d'une province ou d'un territoire du Canada.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

4. application d'une connaissance approfondie de la bibliothéconomie et de la science de l'information pour les activités suivantes :

- a. sélectionner, acquérir, organiser, préserver et éliminer des documents de bibliothèque.*
- b. cataloguer, classer, répertorier et analyser des renseignements et des documents de bibliothèque.*
- c. fournir des services de référence, d'orientation, de bibliographie, de consultation, de recherche documentaire, de livraison de documents et d'autres services en vue de faciliter l'accès aux documents de bibliothèque.*
- d. évaluer, élaborer, sélectionner, mettre en oeuvre et utiliser des systèmes et des réseaux manuels et automatisés pour l'enregistrement, l'organisation, l'entreposage, la consultation et l'extraction de renseignements, ou pour rendre ces renseignements accessibles, dans le cadre des opérations d'une bibliothèque ou de la gestion de l'information.*

Études

La norme minimale est :

- une maîtrise, d'une université reconnue, en bibliothéconomie ou en bibliothéconomie et science de l'information; ou
- un baccalauréat, d'une université reconnue, en bibliothéconomie ou en bibliothéconomie et science de l'information pour lequel un autre baccalauréat était un prérequis.

Note :

Les candidats doivent toujours avoir un diplôme universitaire.

GROUPE ÉLECTRONIQUE (EL)

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ; et
- avoir terminé un programme de formation acceptable en technologie de l'électronique ou posséder l'alternative approuvée par la CFP.

L'alternative approuvée par la CFP est la suivante :

- un agencement acceptable d'études, de formation et d'expérience.

Note :

Normalement, un programme de formation acceptable en technologie de l'électronique comporte de deux à trois ans d'études postsecondaires dans ce domaine.


[Haut de la page](#)

GROUPE «GESTION DES FINANCES» (FI)

Niveau : FI-1

Études

La norme minimale pour les postes classés au niveau FI-1 est la suivante :

- deux ans d'un programme d'études postsecondaires avec spécialisation en comptabilité, en finances, en administration des affaires, en commerce ou en économie; ou
- détention du Certificat de gestion des finances du gouvernement du Canada.

Niveau : FI-2 et plus

La norme minimale pour les postes classifiés au niveau FI-2 et aux niveaux supérieurs est toujours atteinte par la voie soit des études, soit de l'attestation professionnelle.

Études

Grade d'une université reconnue avec spécialisation en comptabilité, en finances, en administration des affaires, en commerce ou en économie ET une expérience reliée aux postes du groupe Gestion des finances.

Attestation professionnelle

Admissibilité à l'accréditation à une association de comptables professionnels reconnue (i.e. CA, RIA/CMA ou CGA).

NOTES :

- 1) C'est l'établissement d'enseignement qui détermine si les cours suivis par le candidat ou la candidate correspondent à deux ans d'un programme d'études postsecondaires de cet établissement.
- 2) Le terme « spécialisation » fait référence à un nombre de cours important, tel que déterminé par le gestionnaire, dans un domaine d'études particulier. Ces cours doivent avoir été suivis dans un établissement d'enseignement reconnu (pour le niveau FI-1) ou une université reconnue (pour les niveaux FI-2 et plus), mais pas nécessairement dans le cadre d'un programme d'études postsecondaires ou d'un programme menant à un grade dans la spécialité requise.
- 3) Les titulaires de postes de durée indéterminée du groupe FI et de postes équivalents aux postes du groupe FI à Pétrole et gaz des Indiens du Canada et au Bureau du surintendant des institutions financières au 1er août 2004 ne possédant pas le niveau d'études prescrit ci-haut bénéficient des dispositions de protection des droits acquis suivantes :
 - a. Les titulaires de postes FI-1 sont considérés comme satisfaisant à la norme minimale en matière d'études pour le niveau FI-1 d'après leurs études, leur formation et/ou leur expérience. Les titulaires doivent posséder le niveau d'études pour être nommés à des niveaux supérieurs.
 - b. Les titulaires de poste de niveau FI-2 et plus sont considérés comme satisfaisant à la norme minimale en matière d'études pour ces niveaux d'après leurs études, leur formation et/ou leur expérience.

Cette note s'applique également aux personnes nommées ou mutées pour une période indéterminée dans des postes du groupe FI après cette date, suite à des opérations de dotation mises en oeuvre avant le 1er août 2004.

Les postes à Pétrole et gaz des Indiens du Canada et au Bureau du surintendant des institutions financières équivalents aux postes du groupe FI sont ceux qui répondent à la définition de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada pour le groupe FI.

4) Les fonctionnaires bénéficiant des dispositions de protection des droits acquis en raison de la conversion FI du 23 juin 1987 bénéficient également des dispositions de protection des droits acquis susmentionnées à la condition d'avoir été employés de façon continue depuis cette date, en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Leur admissibilité est basée sur leur dernier niveau de classification dans le groupe FI.

GRUPE SERVICE EXTÉRIEUR (FS)

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable dans un domaine lié aux postes du groupe; ou
- un diplôme d'études secondaires **ET** un agencement acceptable d'études, de formation et d'expérience permettant d'exercer au niveau approprié, les fonctions attribuées aux agents et agentes du service extérieur.

Notes :

1) Les affaires publiques, économiques et commerciales, les affaires sociales, l'aide au développement, les affaires culturelles et l'information, les affaires consulaires, le tourisme et les domaines administratifs connexes constituent des domaines traditionnellement liés aux postes du groupe « Service extérieur. »

2) De par les études, la formation et l'expérience qu'ils possèdent, les agents et agentes de tourisme, dont l'incorporation au groupe « FS » le 1^{er} avril 1982 a coïncidé avec l'intégration des postes du programme de tourisme de l'ancien groupe « Commerce » (CO) au groupe « Service extérieur » (FS), satisfont à l'exigence d'un grade universitaire pour fins de nomination à tous les postes du groupe « Service extérieur ».

Connaissances et capacités/compétences

La norme minimale est :

- un résultat satisfaisant à un test approuvé par la CFP.


[Haut de la page](#)

GRUPE SERVICES DE SANTÉ (SH)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. prévention, diagnostic et traitement des maladies dentaires et des états dentaires anormaux, et gestion des programmes de santé dentaire.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une école d'art dentaire reconnue.

De plus, pour les postes du groupe où les responsabilités et les fonctions l'exigent :

- un diplôme en hygiène dentaire publique.

Attestation professionnelle

La norme minimale est :

- l'admissibilité à une licence reconnue par l'Association dentaire canadienne permettant d'exercer l'art dentaire dans une province ou un territoire du Canada.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. réalisation et gestion de programmes de promotion de l'hygiène publique et individuelle et de réduction des maladies.

3. prévention, diagnostic et traitement des maladies, des invalidités et des états de santé physique et mentale anormaux.

4. évaluation de l'incidence et de la prévalence des maladies; évaluation de la capacité de travailler des employées et employés de la fonction publique; évaluation de la santé des personnes demandant le statut d'immigrant au Canada; et évaluation de l'aptitude physique et mentale du personnel du secteur du transport aérien.

5. évaluation de l'état de santé de demandeuses et demandeurs admissibles en vue d'une prise de décision sur leurs demandes de prestations d'invalidité ou d'autres prestations du gouvernement fédéral, d'équipement spécial et de services.

6. examen de médicaments et d'instruments médicaux afin d'en évaluer la sécurité et l'efficacité dans les conditions d'utilisation visées.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une école reconnue de médecine.

Attestation professionnelle

La norme minimale est :

- l'admissibilité à une licence permettant d'exercer la médecine dans une province ou un territoire du Canada.

Pour les médecins spécialistes la norme minimale est :

- une accréditation dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme légalement habilité à délivrer une licence pour exercer la médecine.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

7. soins aux patientes et patients et traitement et gestion de la maladie en collaboration avec des médecins, et prestation de services infirmiers spécialisés.

8. évaluation de politiques, de procédures, de normes et de pratiques liées aux soins infirmiers et réalisation de recherches et de projets éducatifs connexes.

Études

Pour les postes d'infirmières ou infirmiers d'hôpital, infirmières ou infirmiers de santé publique et infirmières conseillères ou infirmiers conseillers dont les fonctions et responsabilités l'exigent :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en sciences infirmières, administration de services infirmiers, enseignement des sciences infirmières ou dans une autre spécialité pertinente au poste.

En outre, pour les postes d'infirmières ou infirmiers de santé publique dont les fonctions et responsabilités l'exigent :

- une formation complète et approuvée en sciences infirmières en hygiène publique ou une formation complète et approuvée en obstétrique, hygiène mentale ou dans une autre spécialité pertinente au poste.

Attestation professionnelle

Pour tous les postes, à part les postes **d'infirmières ou infirmiers d'hôpital** qui requièrent une attestation comme infirmière ou infirmier en psychiatrie, la norme minimale est :

- l'admissibilité à l'immatriculation comme infirmière ou infirmier autorisé dans une province ou un territoire du Canada.

Pour les postes **d'infirmières ou infirmiers d'hôpital** qui requièrent une attestation comme infirmière ou infirmier en psychiatrie, la norme minimale est :

- l'admissibilité à l'immatriculation comme infirmière ou infirmier autorisé en psychiatrie dans une province ou un territoire du Canada.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

9. élaboration de normes et de guides dans le domaine de la nutrition et de la diététique; évaluation des besoins nutritionnels et prestation de services de nutrition et de diététique; prestation de cours et de renseignements sur la nutrition; et gestion de programmes de nutrition et gestion de services alimentaires.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en nutrition, en diététique, ou en sciences domestiques.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

10. évaluation et traitement de clients et clientes pour qui on a demandé des services d'ergothérapie ou de physiothérapie afin d'améliorer ou de maintenir leur état de santé.

11. planification et gestion de traitements pour les clients ou de programmes d'éducation sur la santé réalisés par d'autres fournisseurs de soins de santé.

Attestation professionnelle

La norme minimale est :

- l'admissibilité à une immatriculation acceptable ou à un permis de pratiquer à titre d'ergothérapeute ou de physiothérapeute dans une des provinces ou un des territoires du Canada.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

12. composition et dispense de médicaments; tenue et contrôle ou vérification des stocks de médicaments.

Pour combler les postes de ce groupe, il est obligatoire d'exiger une des options suivantes :

1. Études
2. Attestation professionnelle
3. Études et attestation professionnelle
4. Études ou attestation professionnelle

Études

Lorsque les études sont exigées, la norme minimale est :

- un grade d'une école reconnue de pharmacie.

Attestation professionnelle

Lorsque l'attestation professionnelle est exigée, la norme minimale est :

- l'admissibilité à s'inscrire à l'association professionnelle des pharmaciens et pharmaciennes d'une province ou d'un territoire du Canada.
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

13. réalisation de recherches sur le comportement humain, évaluation de la motivation, des capacités, des habiletés, des décisions et des actes; et traitement du comportement humain.

Études

La norme minimale est :

- une maîtrise d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en psychologie du personnel, en psychométrie, en psychologie industrielle, en psychologie clinique ou dans un autre domaine lié au poste.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

14. promotion du bien-être individuel, collectif et communautaire au moyen de la définition et de l'évaluation des besoins sociaux; planification, élaboration, prestation et gestion de programmes de bien-être et de services sociaux dans le but d'atténuer, d'éliminer ou de prévenir les problèmes d'ordre physique, émotif et matériel de particuliers, de familles ou de groupes.

Études

La norme minimale est :

pour les postes d'aumônier :

- la possession de titres de compétence reconnus en théologie permettant d'accomplir les fonctions d'aumônier.

Note :

Ces titres de compétence doivent être associés à de l'expérience acceptable en pastorale, à titre de ministre ou de prêtre ordonné, etc., selon le besoin du poste.

pour les postes de travailleuses et travailleurs sociaux :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en service social.

Note :

Les travailleuses et travailleurs sociaux qui étaient admissibles à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux avant le 1^{er} mai 1975 sont reconnus comme ayant satisfait à la norme minimale d'études prescrite ci-dessus.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

15. prévention, diagnostic et traitement des maladies animales; examen des animaux, de leurs organes et de leurs tissus afin de déterminer s'ils sont atteints d'une maladie ou s'ils

présentent des risques pour la santé de la population ou des animaux; évaluation des médicaments utilisés en médecine vétérinaire afin de déterminer s'ils présentent des risques pour les humains.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une école reconnue de médecine vétérinaire.

Attestation professionnelle

La norme minimale est :

- l'admissibilité à l'affiliation à une association professionnelle canadienne de vétérinaires


[Haut de la page](#)

GRUPE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (HM)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. prestation de conseils stratégiques et de services d'aide en vue de l'amélioration des structures et de l'utilisation des ressources au moyen de l'analyse et de l'étude de l'organisation et des opérations de la fonction publique.

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Note :

Lorsque la qualité études requise pour le poste à combler est un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP, on doit exiger de l'expérience et (ou) de la formation acceptable dans un domaine lié aux postes du groupe.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. planification, analyse, élaboration, prestation ou gestion de politiques, de programmes, de services et d'autres activités ayant trait aux ressources humaines et prestation de conseils stratégiques à cet égard.

3. prestation de services spécialisés, par exemple enquêtes, appels et méthodes de règlement des différends, touchant l'application de politiques et de programmes ayant trait aux ressources humaines.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en gestion des ressources humaines, en relations industrielles ou de travail, en psychologie, en administration publique ou des affaires, en développement organisationnel, en sciences de l'éducation, en sciences sociales, en sociologie ou dans tout autre domaine pertinent au travail à exécuter.

Notes :

1) Les titulaires pour une période indéterminée de postes du groupe PE et de postes équivalents aux postes du groupe PE au Bureau du surintendant des institutions financières et à Pétrole et gaz des Indiens du Canada au 1er octobre 1999 qui ne possèdent pas la scolarité prescrite ci-dessus satisfont à la norme minimale d'études de par leurs études, leur formation et (ou) leur expérience. Ils doivent être acceptés comme ayant satisfait à la norme minimale d'études, quand celle-ci est exigée, pour toute nomination subséquente à des postes du groupe PE et à des postes au Bureau du surintendant des institutions financières et à Pétrole et gaz des Indiens du Canada qui sont équivalents au groupe PE. Ceci s'applique également aux personnes qui ont été nommées ou mutées pour une période indéterminée à des postes du groupe PE après cette date suite à des opérations de dotation lancées avant le 1er octobre 1999.

Les postes au Bureau du surintendant des institutions financières et à Pétrole et gaz des Indiens du Canada, qui sont équivalents aux postes du groupe PE sont ceux qui répondent à la définition du Secrétariat du Conseil du Trésor pour le groupe PE.

2) Le mot « grade » désigne un baccalauréat, ou un grade de niveau supérieur, tel que défini par les autorités scolaires compétentes.

3) Le mot « spécialisation » désigne un nombre acceptable de cours dans un domaine particulier d'études. Ces cours doivent avoir été suivis à l'université, mais pas obligatoirement dans le cadre d'un programme d'études menant à l'obtention d'un grade dans le domaine de la spécialisation exigée.

4) Le mot « acceptable » désigne l'acceptabilité déterminée par le ou la gestionnaire du poste.

5) Un agencement acceptable d'études, de formation et (ou) d'expérience, comparable à un grade avec spécialisation pertinente au travail à exécuter, peut servir d'alternative à la norme minimale d'études énoncée ci-dessus. Chaque fois que la norme minimale d'études est satisfaite au moyen de cette alternative, elle est satisfaite pour le seul poste visé. Les candidats et candidates doivent être réévalués aux fins de toute autre nomination subséquente lorsque le ou la gestionnaire décide d'utiliser cette alternative.

GROUPE DROIT (LA)

Études

La norme minimale pour les stagiaires en droit (qui ne sont pas admissibles à l'inscription au barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada ou à la Chambre des notaires de la province de Québec) est :

- un baccalauréat en droit

Attestation professionnelle

La norme minimale pour tous les autres postes du groupe LA est :

- l'admissibilité à l'inscription au barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada ou à la Chambre des notaires de la province de Québec.

▲
[Haut de la page](#)

GROUPE SERVICES D'IMPRIMERIE (Non-surveillantes et non-surveillants) - (Non-S PR) GROUPE SERVICES DE L'EXPLOITATION (SV)

Aucune norme spécifique n'est prescrite pour les postes de ces groupes. Cependant, tout type de qualité décrit à la Section 1 s'applique aux postes pour lesquels le ou la gestionnaire le considère nécessaire.

Le Tableau Ellis, qui est publié par le Comité de coordination du Programme des normes inter-provinciales en collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et distribué par Développement des ressources humaines Canada, peut aider le ou la gestionnaire à déterminer ce qu'il ou elle va exiger comme études, formation ou attestation professionnelle, lorsqu'il ou elle juge que le poste à combler requiert de la formation professionnelle.

Les alternatives aux exigences d'études reconnues par les provinces et territoires pour l'admission à leurs programmes d'apprentissage peuvent être acceptées.

▲
[Haut de la page](#)

GROUPE SERVICES DES PROGRAMMES ET DE L'ADMINISTRATION (PA)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

1. *prestation de services administratifs, y compris adaptation, modification ou conception de méthodes et de procédures, nécessaires aux politiques, programmes, services et autres activités de la fonction publique, par exemple ceux qui traitent de l'administration, des finances, des ressources humaines, des achats, des sciences ou des techniques, y compris :*

- a. *utilisation du matériel électronique servant au traitement des données en vue de communiquer, d'emmagasiner, d'extraire et de comparer des renseignements ou de résoudre les problèmes énoncés conformément aux plans prescrits, et ordonnancement ou contrôle des opérations liées à ce matériel.*
- b. *utilisation, entretien courant et réparations mineures de différents appareils de cryptographie, télécopie, courrier électronique et autres équipements de communications en vue de préparer, de recevoir, d'émettre et de transmettre des messages; et exécution de fonctions connexes, notamment inscription des heures de réception et d'émission, attribution des priorités et distribution des messages, qui requièrent une connaissance spéciale des procédures, du format et des calendriers des communications ainsi que de l'acheminement des messages et du fonctionnement des appareils.*
- c. *utilisation de machines comptables, de machines à calculer et à reprographier et de machines à courrier ou à microphotographie pour inscrire des données, calculer, produire des copies, des photocalques blancs ou bleus et d'autres imprimés, préparer le courrier ou produire et traiter des microfilms.*
- d. *rassemblement, enregistrement, organisation, transmission et traitement de l'information, classement et distribution de fonds de renseignements et application directe des règles et des règlements.*
- e. *prestation de services de secrétariat, de traitement de texte, de sténographie et d'enregistrement littéral, et utilisation du matériel électronique connexe.*
- f. *utilisation de systèmes de commutation téléphonique micro-informatisés et d'équipement périphérique.*

Études

La norme minimale est :

- la deuxième année du secondaire terminée avec succès ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Capacités/compétences

Il appartient aux gestionnaires d'établir, en se basant sur les fonctions et attributions du poste à combler, ce qui constitue un niveau de compétence acceptable en matière d'actionnement de clavier, de dictée et de relecture.

Actionnement de clavier

Pour les postes qui exigent de faire fonctionner de l'équipement de bureau à clavier (machine à écrire, appareil de traitement de textes, appareil de conversion et de traitement de données, téléimprimante, etc.), la norme est :

- un niveau de compétence acceptable pour faire fonctionner l'équipement nécessaire.

Dictée

Pour les postes qui exigent de prendre la dictée en sténographie, à la main ou à la machine, la norme est :

- un niveau de compétence acceptable en sténographie, en français ou en anglais (ou en français et en anglais).

Relecture

Pour les postes qui exigent de corriger des erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation, la norme est :

- un niveau de compétence acceptable en grammaire, orthographe et ponctuation, en français ou en anglais (ou en français et en anglais).

Notes :

1) Cette norme ne s'applique pas à la relecture que l'on fait habituellement du travail qu'on a dactylographié soi-même afin de trouver et d'éliminer les coquilles.

2) Il **faut** recourir à l'Examen d'orthographe, de grammaire et de ponctuation (EOGEP) de la CFP et (ou) au Grammar, Spelling and Punctuation Achievement Test (GSPAT) de la CFP, ou procéder à l'examen de l'expérience des candidats pour évaluer la compétence en matière de correction d'erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités du gouvernement destinés au public ou à la fonction publique.

3. planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services et d'autres activités dans au moins deux secteurs administratifs comme les finances, les ressources humaines ou les achats, destinés à la fonction publique.

6. planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de la vérification intégrée interne des opérations des ministères et organismes de la fonction publique.

7. planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités liés à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information.

8. réalisation de recherches et d'analyses sur des questions de rémunération, et prestation de conseils à ce sujet aux gestionnaires, aux employées et employés et à leurs familles ou représentantes et représentants.

9. prestation de conseils, d'appui et de formation aux utilisateurs et utilisatrices de matériel bureautique (appareils et logiciels).

10. *planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services et d'autres activités liés à la gestion des biens et avoirs, des installations, des fonds de renseignements ou des services de sécurité nécessaires à la fonction publique.*

12. *planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités visant le développement social, l'établissement, l'adaptation et la réhabilitation de groupes, de collectivités ou de personnes, y compris planification, élaboration et prestation de services d'aide sociale.*

13. *analyse, élaboration et conception de formulaires et de systèmes d'établissement de formulaires, ainsi que prestation de conseils à cet égard.*

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Note :

Lorsque la qualité études requise pour le poste à combler est un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP, on doit exiger de l'expérience et(ou) de la formation acceptable dans un domaine lié aux postes du groupe.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

2. *planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités du gouvernement destinés au public ou à la fonction publique.*

4. *planification, élaboration, mise en oeuvre ou gestion de politiques, de programmes, de services ou d'autres activités du gouvernement liés à la perception des impôts et d'autres recettes auprès du public.*

5. *planification, élaboration et mise en oeuvre de programmes d'inspection de produits de consommation.*

14. *prestation de services de médiation ou de conciliation en cas de différends liés aux négociations collectives ou aux relations de travail conformément à la partie I du Code canadien du travail.*

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

11. recherche sur les opinions et les attitudes du public, et analyse, élaboration, recommandation et mise en oeuvre de plans stratégiques et d'activités de communication en vue d'expliquer, de promouvoir et de diffuser les programmes, les politiques et les services du gouvernement fédéral.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue.

Notes :

1) Les titulaires de postes au sein de l'ancien groupe IS à compter du 26 mars 1990 sont réputés satisfaire à la norme d'un grade universitaire, de par leurs études, leur formation et(ou) leur expérience. Ils doivent toujours être acceptés comme satisfaisant à la norme minimale d'études toutes les fois qu'un baccalauréat non spécialisé est exigé lors de la dotation de postes du groupe IS.

2) Lors de l'admission au groupe, un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience peut servir d'alternative au grade universitaire, à la discrétion du ou de la gestionnaire. Chaque fois que la norme minimale d'études est satisfaite au moyen de cette alternative, elle est satisfaite pour tous les postes qui requièrent un baccalauréat non spécialisé.

3) Un score satisfaisant au test de la CFP approuvé comme alternative au grade universitaire **ne peut être** utilisé pour ces postes.

ALTERNATIVES LORSQU'UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES CONSTITUE LA NORME MINIMALE

- a. toutes les fois qu'un poste énuméré ci-haut requiert un diplôme d'études secondaires (sauf les postes d'élèves officiers de la Garde côtière canadienne du groupe Officiers et officières de navire), les candidates et les candidats suivants **doivent toujours être acceptés** comme satisfaisant à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires :
 - les candidats et les candidates qui ont obtenu une note satisfaisante au test de la CFP approuvé comme alternative au diplôme d'études secondaires; et
 - les candidats et les candidates qui sont déjà nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un poste au sein du groupe professionnel dont le poste à pourvoir fait partie.
- b. la possibilité d'être évalués au moyen d'au moins une des deux alternatives approuvées par la CFP (voir 1 et/ou 2 page 15) **doit être offerte** aux candidats et aux candidates qui n'ont pas satisfait antérieurement à l'exigence d'un diplôme d'études secondaires.
- c. les candidats et les candidates qui ont été nommés ou mutés pour une durée indéterminée à un groupe mentionné ci-haut parce qu'ils possédaient un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience satisfont à l'exigence prescrite d'un diplôme d'études secondaires pour ce groupe professionnel seulement. Ils doivent être

réévalués pour être nommés à d'autres groupes professionnels au moyen de cette alternative.


[Haut de la page](#)

GROUPE RADIOTÉLÉGRAPHIE (RO)

Études

Stagiaires

Les normes minimales sont :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

Pour la nomination au programme de formation des Services de communications et de trafic maritimes, en cours d'emploi :

- la réussite au programme de formation des Services de communications et de trafic maritimes, en salle de cours.

Pour la nomination aux autres postes de formation en cours d'emploi du groupe radiotélégraphie :

- la réussite à un programme de formation de base ou de base abrégée, en salle de cours, en exploitation approuvé par Transports Canada.

Postes non-opérationnels

La norme minimale pour les postes non-opérationnels⁽³⁾ des Services de communications et de trafic maritimes est :

- un certificat des Services de communications et de trafic maritimes, ou un certificat d'opérateur radio de la garde côtière, ou un certificat des Services de trafic maritime ou un agencement acceptable d'études, de formation et(ou) d'expérience.

Opérateurs ou opératrices

La norme minimale pour les postes d'opérateur du groupe Radiotélégraphie autres que ceux des Services de communications et de trafic maritimes est :

- la réussite à un programme de formation en exploitation radio approuvé par Transports Canada.

Attestation professionnelle

La norme minimale pour les postes d'opérateurs ou d'opératrices des Services de communications et de trafic maritimes est :

- un certificat des Services de communications et de trafic maritimes ou un certificat d'opérateur radio de Garde côtière ou un certificat des Services du trafic maritime.

Aptitudes

La norme minimale pour les postes de stagiaire **ab initio** est :

- des résultats satisfaisants à un test d'aptitude approuvé par la CFP.


[Haut de la page](#)

GRUPE RECHERCHE (RE)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

- 1. planification, réalisation et évaluation de programmes de recherche et développement et de programmes directement connexes visant à faire progresser les sciences et la technologie militaires.*
- 2. mise au point d'équipement, de systèmes et de moyens opérationnels militaires, nouveaux ou améliorés.*
- 3. prestation d'analyses, de conseils et de renseignements portant sur des questions nationales, internationales, stratégiques et militaires influant sur la sécurité du Canada.*

Études

La norme minimale est :

pour le groupe

- un grade acceptable d'une université reconnue avec spécialisation en génie, en chimie, en physique, en biologie, en économique, en sociologie ou dans tout autre domaine lié aux fonctions du poste.

pour les postes au niveau de classification 1⁽⁴⁾

- un baccalauréat d'une université reconnue avec spécialisation en génie, en chimie, en physique, en biologie, en économique, en sociologie ou dans tout autre domaine lié aux fonctions du poste.

pour les postes au niveau de classification 2⁽⁴⁾

- une maîtrise d'une université reconnue avec spécialisation en génie, en chimie, en physique, en biologie, en économique, en sociologie, ou dans un autre domaine lié aux

fonctions du poste; **ou** un baccalauréat d'une université reconnue avec spécialisation dans un domaine lié aux fonctions du poste ainsi que de l'expérience connexe.

pour les postes au niveau de classification 3⁽⁴⁾

- un doctorat d'une université reconnue avec spécialisation en génie, en chimie, en physique, en biologie, en économique, en sociologie ou dans un autre domaine lié aux fonctions du poste; **ou** une maîtrise ou un baccalauréat d'une université reconnue avec spécialisation dans un domaine lié aux fonctions du poste ainsi que de l'expérience connexe.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

4. réalisation de programmes de recherche et de programmes connexes en histoire, histoire de l'art, archivistique, anthropologie ou archéologie en vue de promouvoir et de diffuser les connaissances sur la culture et l'histoire des civilisations, y compris la localisation, la sélection, l'analyse, la classification et l'exposition de matériel pertinent.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en histoire, en histoire de l'art, en anthropologie ou dans un autre domaine lié au poste.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

5. élaboration ou application de méthodes, modèles et programmes mathématiques et analytiques, notamment de statistique mathématique; résolution de problèmes en sciences naturelles, physiques ou sociales nécessitant l'application de techniques et d'analyses mathématiques et statistiques; réalisation de travaux de recherche fondamentale ou appliquée dans l'un des domaines suivants ou dans un domaine connexe : mathématique, statistique, méthodes d'enquête, recherche opérationnelle ou systèmes généralisés.

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation en mathématiques, en statistique ou en recherche opérationnelle ou avec spécialisation dans une des sciences physiques, des sciences de la vie ou des sciences sociales en plus d'un nombre acceptable de cours (normalement 10 cours complets/approximativement 60 crédits) en mathématiques, en statistique ou en recherche opérationnelle de niveau universitaire.

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

6. planification, réalisation et évaluation de travaux de recherche et développement et d'innovations en sciences naturelles au sein ou à l'extérieur du gouvernement fédéral, parfois en collaboration avec d'autres organismes, et visant à accroître les connaissances scientifiques et la technologie au moyen d'ajouts importants et originaux aux connaissances, aux théories et aux concepts courants.

7. gestion ou coordination d'organismes du gouvernement fédéral qui réalisent des programmes de recherche, d'élargissement des connaissances, de développement technologique et d'innovation en sciences naturelles, et prestation de conseils scientifiques sur l'orientation, la réalisation et la gestion de ces programmes.

Études

La norme minimale est :

- un doctorat acceptable d'une université reconnue dans un domaine des sciences naturelles lié aux fonctions du poste, ou l'alternative approuvée par la CFP.

Note :

L'alternative approuvée par la CFP désigne une maîtrise ou un baccalauréat acceptable d'une université reconnue dans des domaines et spécialités scientifiques liés aux fonctions du poste, ainsi que de la formation et de l'expérience acceptables dans le domaine de la recherche. La formation et l'expérience doivent démontrer clairement que le candidat ou la candidate peut faire de la recherche du même calibre que celui que l'on exige pour un doctorat.

Capacités/compétences

La productivité et le rayonnement professionnel (voir page 11) sont exigés pour tous les postes de recherche scientifique.


[Haut de la page](#)

GROUPE OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE NAVIRE (SO)

Études

Les normes minimales d'études qui s'appliquent **lorsqu'aucune attestation professionnelle n'est exigée**, sont :

pour les postes d'**élèves** officiers et officières de la Garde côtière canadienne :

- un diplôme d'études secondaires, incluant les cours spécifiés par le ministère.

pour les postes d'officier ou d'officière d'approvisionnement et logistique :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).

pour les postes d'officiers ou d'officières, tels que les officiers électroniciens/électriciens ou officières électroniciennes/électriciennes, les officiers électriciens ou officières électriciennes, les officiers électroniciens ou officières électroniciennes, et les instructeurs et instructrices :

- de la formation spécialisée acceptable terminée avec succès, liée au poste.

Les normes minimales d'études qui s'appliquent aux postes **d'officiers ou d'officières**, lorsqu'une attestation professionnelle est exigée, sont :

- les études nécessaires pour obtenir le certificat professionnel exigé pour le poste.

Note :

Si le poste exige d'autres études que celles qui sont assurées par l'attestation professionnelle, celles-ci doivent être indiquées à la rubrique Études de l'énoncé de qualités.

Attestation professionnelle

Les normes minimales pour la plupart des postes du groupe **Officiers ou officières de navires (SO)** sont celles qui sont prescrites par la **Loi sur la marine marchande du Canada**.

Voici quelques *exemples* de normes minimales d'attestation professionnelle à utiliser selon les besoins du poste à combler :

- certificat de compétence, capitaine au long cours;
- certificat de compétence, ON II;
- certificat de compétence, mécanicien ou mécanicienne de 3^e classe, moteur;
- certificat de compétence, mécanicien ou mécanicienne de 1^{ère} classe, moteur.

Les normes minimales d'attestation professionnelle pour les postes de la Garde côtière canadienne sont celles qui sont prescrites par les **Ordonnances de la flotte de la Garde côtière (OFGC)**.

Voici quelques *exemples* de normes minimales d'attestation professionnelle prescrites par la Garde côtière canadienne :

- certificat de commandement de la Garde côtière ou certificat de compétence, ON I.
- certificat de compétence, premier lieutenant au grand cabotage ou certificat de quart de la Garde côtière.
- certificat de compétence, mécanicien ou mécanicienne de 1^{ière} classe, moteur.
- certificat de compétence de la Garde côtière, Logistique, 2^e classe.

La norme minimale d'attestation professionnelle pour les postes **d'officiers ou d'officières radio** est

- un certificat d'opérateur ou d'opératrice radio.

Voici un exemple de norme attestée par un certificat professionnel d'opérateur ou d'opératrice radio :

- certificat d'opérateur ou d'opératrice radio, 2^e classe.


[Haut de la page](#)

**GRUPE CHEFS D'ÉQUIPE ET SUPERVISEURS ET SUPERVISEUSES
DE LA PRODUCTION DE LA RÉPARATION DES NAVIRES (EST) (SR(C))
GRUPE RÉPARATION DES NAVIRES (EST) (SR(E))
GRUPE RÉPARATION DES NAVIRES (OUEST) (SR(W))**

Aucune norme spécifique n'est prescrite pour les postes de ces groupes. Cependant, tout type de qualité décrit à la Section 1 s'applique aux postes pour lesquels le ou la gestionnaire le considère nécessaire.

Le Tableau Ellis, qui est publié par le Comité de coordination du Programme des normes inter provinciales en collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et distribué par Développement des ressources humaines Canada, peut aider le ou la gestionnaire à déterminer ce qu'il ou elle va exiger comme études, formation ou attestation professionnelle, lorsqu'il ou elle juge que le poste à combler requiert de la formation professionnelle.

Les alternatives aux exigences d'études reconnues par les provinces et territoires pour l'admission à leurs programmes d'apprentissage peuvent être acceptées.


[Haut de la page](#)

GRUPE SERVICES TECHNIQUES (TC)

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

- 1. planification, conception et fabrication de cartes, graphiques, dessins, illustrations et travaux artistiques.*
- 2. conception d'éléments d'exposition et de montages à trois dimensions selon un budget et un thème prédéterminés.*
- 4. application des lois, règlements et normes concernant les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation forestière.*
- 5. prise et développement d'images au moyen d'appareils photographiques, d'accessoires et de matériel de traitement et de reproduction photographiques.*
- 6. utilisation de caméras de télévision et de systèmes et d'équipement d'enregistrement magnétoscopique.*
- 7. inspection et évaluation de systèmes d'assurance de la qualité, de procédés, d'équipements, de produits, de matériaux et de pièces connexes, y compris l'équipement électronique utilisé pour les mesures commerciales; élaboration, recommandation ou application de lois, règlements, normes, spécifications ou de politiques, procédures et*

techniques d'assurance de la qualité; enquête sur des accidents, des défauts ou des litiges.

8. construction et réparation de prothèses et d'orthèses.

10. exercice d'autres fonctions techniques non précisées ci-dessus.

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15).
-

Pour les postes dans un groupe où le travail suivant est exécuté :

3. réalisation d'analyses, d'expériences ou de recherches dans le domaine des sciences naturelles, physiques ou appliquées; préparation, inspection, évaluation et analyse de substances et de matériaux biologiques, chimiques et physiques; conception, mise au point, modification et évaluation de systèmes et d'équipement techniques ou calibration, entretien et utilisation d'instruments et d'appareils utilisés à cet effet; observation, calcul, enregistrement et interprétation, présentation et communication des résultats des essais ou des analyses, y compris :

- a. réalisation d'activités liées à l'application de principes, de méthodes et de techniques d'ingénierie et application de connaissances pratiques en ce qui concerne l'élaboration, l'application, les caractéristiques, l'utilisation et les limites des systèmes, processus, structures, installations ou matériaux, et machines ou instruments d'ingénierie ou d'arpentage.*
- b. planification d'approches, élaboration ou sélection et application de méthodes et de techniques, y compris de logiciels pour réaliser des analyses, expériences et enquêtes; évaluation et interprétation de résultats; et rédaction de rapports techniques.*
- c. observation et consignation d'événements et analyse de renseignements liés notamment à la météorologie, à l'hydrographie ou à l'océanographie et présentation des résultats des études; et communication de données et de renseignements sur la météorologie.*
- d. contrôle et analyse des risques environnementaux ou prestation de conseils sur les questions ayant une incidence sur l'observation de la législation en matière de santé publique.*
- e. conception, élaboration ou application d'essais, de procédures et de techniques à l'appui du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines et animales et des affections physiques.*

Études

La norme minimale est :

- un diplôme d'études secondaires ou les alternatives approuvées par la CFP (voir page 15); et

pour les postes au niveau d'entrée de techniciens ou techniciennes en météorologie :

- la réussite à un programme de formation de techniciens ou techniciennes en météorologie approuvé par Environnement Canada.

Note :

Pour la sélection des stagiaires techniciens et techniciennes en météorologie voir aussi le Plan de sélection.

Aptitudes

La norme minimale pour les **stagiaires techniciens et techniciennes en météorologie** est :

- des résultats satisfaisants à un test approuvé par la CFP pour la sélection des candidats et candidates à la formation de techniciens ou techniciennes en météorologie.

Note :

Voir aussi le Plan de sélection.

Plan de sélection des stagiaires techniciens ou techniciennes en météorologie.

Le processus de sélection est le suivant :

ÉTAPE 1

Sélection pour la formation en salle de cours dispensée à l'Institut de formation de Transports Canada (IFTC) :

- a. présélection fondée sur les études;
- b. résultats satisfaisants à un test approuvé par la CFP pour la sélection des candidats et des candidates à la formation de techniciens et de techniciennes en météorologie;
- c. autres méthodes d'évaluation, lorsque cela est jugé nécessaire, pour sélectionner les candidats et les candidates à la formation de technicien et de technicienne en météorologie.

Note :

Cette première étape du processus ne s'applique qu'à la sélection pour la formation. Les candidates et les candidats choisis qui ont été recrutés de l'extérieur de la fonction publique fédérale recevront une allocation de formation. Cependant, les stagiaires ne seront pas nommés, durant cette période de formation, à des postes classifiés de techniciens ou techniciennes en météorologie.

ÉTAPE 2

Les stagiaires ainsi sélectionnés et ayant réussi le programme de formation seront considérés qualifiés pour des postes de débutants et de débutantes et y seront nommés selon la disponibilité de postes.

GROUPE TRADUCTION (TR)

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue.

Notes :

1) De par leurs études, formation et(ou) expérience, les titulaires de postes au sein du groupe TR seront réputés satisfaire à la norme minimale énoncée ci-dessus.

2) Pour ce qui est de l'admission au groupe, un agencement acceptable d'études postsecondaires, de formation et(ou) d'expérience peut servir d'alternative au grade universitaire, à la discrétion du ou de la gestionnaire.

GROUPE ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE (UT)

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue avec spécialisation acceptable dans le domaine lié aux fonctions du poste **ET** compétence en enseignement et(ou) recherche.

Note :

Pour les postes exigeant une maîtrise ou un doctorat, on peut accepter les alternatives suivantes, pourvu que les candidats et les candidates possèdent un grade de premier cycle acceptable d'une université reconnue :

- des recherches ou des études érudites constituant une contribution importante au progrès d'une discipline; ou
- l'exercice de la profession, reconnu pour sa haute qualité.

Les candidats et les candidates qui satisfont aux exigences d'études au moyen de l'une de ces alternatives satisfont à ces exigences pour le poste à combler seulement.

Notes de bas de pages

1. Les normes de niveau 1 pourraient être touchées par l'introduction de la structure des niveaux de la NGC qui n'était pas terminée lorsque l'ébauche des normes a été achevée.
2. Les normes de niveau 1 pourraient être touchées par l'introduction de la structure des niveaux de la NGC qui n'était pas terminée lorsque l'ébauche des normes a été achevée.
3. Par postes non-opérationnels, on entend les postes qui n'exigent pas de faire fonctionner une console de communications et du trafic maritimes.
4. Les normes de niveau 1 pourraient être touchées par l'introduction de la structure des niveaux de la NGC qui n'était pas terminée lorsque l'ébauche des normes a été achevée.

[Normes de sélection et d'évaluation - Page d'accueil](#)

Mise à jour : 2005-07-13

http://www.psc-cfp.gc.ca/staf_dot/stand_selec/group_ucs_f.htm

Canada 